

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-2-21

Séance du vendredi 3 juillet 2009

MAISON DE L'ALSACE A PARIS - RESILIATION DE CONVENTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/III-2^e/17 du Conseil Général (séance du 23 juin 2006),
- VU la délibération n° E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prononce la résiliation de la convention qui lie les deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris,
- prend acte que les Départements devront verser une indemnité à la SFMAP en raison de la rupture anticipée, dont le montant sera défini ultérieurement,
- se prononce favorablement sur le principe d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SFMAP,
- se prononce favorablement sur le principe d'une constitution d'une entente départementale conventionnelle ou institutionnelle,
- prend acte que la modification des statuts de la SFMAP sera soumise à l'approbation préalable des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté